

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

Article 1 : Définitions

- **Les Bénéficiaires** désignent les personnes physiques titulaires d'un contrat d'abonnement mobile CORIOLIS TELECOM Grand Public de l'ensemble des gammes tarifaires, à l'exclusion de la gamme Carte Prépayée et des abonnements en version SIM, et qui sont à jour du paiement de leurs factures au titre de ce contrat d'abonnement.

- **Les Points** : sous réserve des stipulations prévues aux présentes, pour chacune des lignes dont il est titulaire, le Bénéficiaire se voit attribuer un compte sur lequel des Points sont crédités, notamment en fonction de l'ancienneté du Bénéficiaire et/ou en fonction du montant des factures du Bénéficiaire. Chaque compte d'un même Bénéficiaire est indépendant, ainsi le solde des comptes est non cumulable.
 - .

- **Les Points Bonus** désignent des points supplémentaires attribuées aux Bénéficiaires après une période minimum d'abonnement déterminée par CORIOLIS TELECOM à l'article 4 des présentes.

- **Le Barème** : sert de base au calcul des points accordés au Bénéficiaire. CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier à tout moment le Barème.

Article 2 : Documents applicables

Les présentes conditions définissent le Programme de fidélité CORIOLIS TELECOM pour les abonnés aux forfaits mobile GRAND PUBLIC.

Ce Programme de fidélité s'insère dans un ensemble contractuel dont l'ordre de priorité croissant est le suivant :

- le Programme de fidélité CORIOLIS TELECOM
- les conditions particulières
- les conditions générales de vente de CORIOLIS TELECOM
- les conditions générales d'abonnement de CORIOLIS TELECOM

Article 3 : Objet et description du Programme de fidélité

Le Programme de fidélité CORIOLIS TELECOM permet aux Bénéficiaires de cumuler des Points selon les conditions définies aux présentes et le cas échéant d'utiliser ces Points acquis, selon un Barème défini par CORIOLIS TELECOM, afin notamment de, :

- Renouveler leur mobile (sauf pour le cas du passage à un forfait version SIM, conformément aux règles de migration décrites dans le guide tarifaire applicable, ce dernier ayant pour objet d'octroyer au Bénéficiaire qui choisit de conserver son mobile, un tarif d'abonnement mensuel inférieur au tarif d'abonnement mensuel du forfait classique équivalent pour la même durée de temps et d'engagement).

Le prix du mobile proposé est diminué en fonction du nombre de Points cumulés et/ou utilisés, ainsi qu'indiqué à l'article 7 des présentes.

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

- et/ou de bénéficier d'une remise sur facture, avec décote d'un pourcentage sur les points de fidélité ;
- et/ou de bénéficier de mois d'abonnement gratuit(s).

Ces offres sont conditionnées à un engagement ou un réengagement du Bénéficiaire sur une période minimale de douze (12) ou de vingt-quatre (24) mois.

Les Bénéficiaires ayant souscrit un forfait sans engagement ne peuvent utiliser et bénéficier des Points cumulés dans le cadre du Programme de fidélité qu'à la condition de changer d'abonnement en migrant pour un abonnement impliquant une durée minimum d'engagement de 12 (douze) ou de 24 (vingt-quatre) mois.

Article 4 : Attribution des Points

➤ Méthode d'attribution des Points :

CORIOLIS TELECOM crédite des Points Ancienneté et des Points Consommation, dans la limite de 250 000 points, et ce conformément au Barème défini par CORIOLIS TELECOM, disponible sur simple demande auprès du Service Client CORIOLIS TELECOM.

Les Points sont crédités mensuellement à terme échu, à compter de la date de facturation.

➤ Points Bonus :

En complément des Points, CORIOLIS TELECOM attribue à tous les Bénéficiaires ayant dix-huit (18) mois d'ancienneté et titulaire d'un contrat d'abonnement mobile « Forfait IDEAL » ou « Forfait IDEAL SMARTPHONE » des Points Bonus conformément au Barème défini par CORIOLIS TELECOM. Cette attribution n'est effectuée qu'une seule fois tous les 18 (dix-huit) mois par période de référence de dix-huit (18) mois.

➤ Dispositions communes :

Durée de validité des Points :

Les Points sont valables pendant toute la durée du contrat d'abonnement auquel ils sont liés et sous réserve de l'application de l'article 10 des présentes (en cas d'arrêt ou de modification du Programme de fidélité Coriolis Télécom)

Ils sont définitivement perdus lors de la résiliation du contrat d'abonnement, que celle-ci soit à l'initiative du Bénéficiaire ou de CORIOLIS TELECOM.

Consultation du solde de Points :

Le Bénéficiaire peut consulter le solde de son compte Points (hors Points Bonus) sur sa facture, sur l'espace client www.coriolis.com rubrique « Mon espace client », ou à tout moment

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

en contactant le Service Client CORIOLIS TELECOM en appelant le 901 à partir de son mobile (première minute non décomptée) ou le 09 69 32 10 40 depuis un téléphone fixe (prix d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

Article 5 : Utilisation des Points

5.1 Droit d'utiliser ses Points :

La première utilisation des Points n'est possible qu'après écoulement d'un délai de six (6) mois à compter de la date de la mise en service de l'abonnement.

L'ensemble des Points acquis par le Bénéficiaire ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou d'une contre-valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Cas particulier du Bénéficiaire ayant souscrit ou souscrivant à un forfait Version SIM :

Le Bénéficiaire titulaire d'un forfait souhaitant bénéficier d'un forfait Version SIM dans le cadre du renouvellement de sa ligne (lorsque cela est possible conformément aux règles de migration contenues dans le guide tarifaire applicable) ne peut utiliser ses Points pour acquérir un nouveau mobile, le forfait Version SIM ayant pour objet de permettre aux Bénéficiaires, en contrepartie de la conservation de leur mobile de bénéficier d'un tarif mensuel de leur forfait moins élevé que le même tarif d'abonnement mensuel avec un forfait classique tel que cela est spécifié dans le Guide Tarifaire applicable.

Les Points cumulés par le Bénéficiaire titulaire d'un forfait Version SIM pourront être utilisés par ce dernier, conformément aux règles exposées dans les présentes, sous réserve du passage à un forfait classique (non Version SIM) avec période minimum d'engagement, dans le cadre du réengagement de sa ligne comme mentionné à l'article 5.4 ci-après.

5.2 Achat / renouvellement du mobile :

Lorsque le Bénéficiaire souhaite changer de mobile en utilisant ses Points acquis, il peut :

- soit effectuer une commande par courrier postal en renvoyant à CORIOLIS TELECOM un bon de commande, préalablement transmis par le Service Client, dûment complété et signé.

En cas d'indisponibilité du mobile commandé, le Bénéficiaire en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Il aura le choix de demander un mobile équivalent

- soit en se rendant dans un point de vente distribuant les services CORIOLIS TELECOM.

La liste des mobiles proposés par CORIOLIS TELECOM au Bénéficiaire au titre du Programme de fidélité Forfaits mobiles Coriolis Télécom GRAND PUBLIC est disponible sur simple demande auprès du Service Client CORIOLIS TELECOM. Lors de l'attribution de Points Bonus au Bénéficiaire, dans l'hypothèse où une offre de remboursement (dite « ODR ») est associée à une offre de renouvellement / d'achat de mobile, le Bénéficiaire ne pourra utiliser une ODR

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

qu'une seule fois tous les 18 (dix-huit) mois (période de référence d'attribution des Points Bonus telle que définie infra à l'article 4), dans la limite de la période de validité de ladite ODR.

5.3 Remise sur facture :

CORIOLIS TELECOM pourra proposer aux Bénéficiaires de bénéficier d'une remise sur facture dès à compter du dix-huitième (18^{ème}) mois d'ancienneté, puis tous les (dix-huit) 18 mois, avec décote d'un pourcentage sur les Points.

Les Bénéficiaires titulaires d'abonnement en version SIM et les Bénéficiaires titulaires d'abonnement « Forfaits Bloqués » ne sont pas éligibles à cette offre.

5.4 Conséquence de l'utilisation des Points :

Le nombre de Points consommés par le Bénéficiaire au titre de sa commande (ou au titre du passage vers un forfait Version SIM lorsque cela est possible conformément aux règles de migration mentionnées dans le guide tarifaire applicable) est débité par CORIOLIS TELECOM du compte du Bénéficiaire.

Toute commande entraîne un engagement ou un réengagement sur une période minimale de douze (12) ou de vingt-quatre (24) mois.

Article 6 : Les offres « Mois d'abonnement offert(s) »

CORIOLIS TELECOM pourra proposer aux abonnés titulaires d'un forfait en version SIM un (1) mois d'abonnement offert, l'acceptation d'une telle offre entraînant un engagement ou un réengagement de l'abonné sur une période minimale de douze (12) mois.

CORIOLIS TELECOM pourra proposer aux abonnés Bénéficiaires titulaires d'un abonnement « Forfait Bloqué » un (1) mois d'abonnement offert ou deux (2) mois d'abonnement offert, l'acceptation d'une telle offre entraînant un engagement ou un réengagement de l'abonné sur une période minimale de douze (12) ou de vingt-quatre (24) mois (engagement ou réengagement de 12 mois pour un mois d'abonnement offert et engagement ou réengagement de 24 mois pour 2 mois d'abonnement offert)

L'acceptation par l'abonné Bénéficiaire de ces offres « Mois d'abonnement offert » n'entraîne pas l'utilisation des Points acquis par le Bénéficiaire (y compris de ses Points Bonus éventuellement acquis), mais entraîne l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser ces derniers pendant une période de 6 mois à compter de l'acceptation de la fin de l'application effective de ladite offre.

Article 7 : Le Prix du mobile

En cas d'achat d'un mobile, le prix du mobile à payer par le Bénéficiaire aura pour référence celui du prix catalogue en vigueur au jour de la commande par le Bénéficiaire, tenant compte le nombre de Points utilisés et/ou cumulés.

En complément du prix à payer, une participation financière de 1 € par commande sera demandée au Bénéficiaire.

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

Article 8 : La Livraison

Dans le cadre d'une vente à distance, la livraison est gratuite et n'intervient qu'en France métropolitaine dans un délai de 30 jours à compter de la réception par CORIOLIS TELECOM du bon de commande et du chèque dûment remplis et signés.

Le mobile objet de la commande est adressé par voie postale au Bénéficiaire lui-même ou toute autre personne désignée par lui à l'adresse du Bénéficiaire, soit à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

En cas de retard de livraison, CORIOLIS TELECOM en informe par tout moyen le Bénéficiaire qui aura la possibilité d'annuler ou de maintenir sa commande.

La livraison est réputée effective par la délivrance au Bénéficiaire du mobile. Elle se matérialise par la signature par le Bénéficiaire ou la personne mandatée par ce dernier, du bon de livraison ou la remise d'un simple avis de mise à disposition.

Le mobile voyage aux risques et périls du Bénéficiaire ; il lui appartient donc de faire toute réclamation éventuelle concernant la nature du mobile ou toute avarie subie par le mobile au cours du transport, au moment de sa livraison ou de refuser la livraison, et de confirmer cette réclamation par lettre recommandée avec accusé réception adressée dans les trois (3) jours suivants la livraison du mobile à : CORIOLIS TELECOM – TSA 21986- 92894 NANTERRE Cedex.

Tout mobile en instance de retrait au bureau de poste qui n'aurait pas été retiré dans les trois (3) jours à compter de la remise de l'avis de passage sera considéré comme accepté par le Bénéficiaire. En conséquence, le délai de rétractation tel qu'indiqué à l'article 12 des présentes démarrera à compter de cette date.

Aucun mobile ne sera échangé avant d'avoir été réexpédié et réceptionné par CORIOLIS TELECOM, en bon état, complet et dans son emballage d'origine. Il appartiendra au Bénéficiaire de fournir toute justification du vice ou de l'anomalie constatée.

Article 9 : Transfert de titulaire

En cas de transfert de ligne à un nouveau titulaire régulièrement autorisé par CORIOLIS TELECOM, les Points acquis par le titulaire initial sont transférés au nouveau titulaire du contrat. Le nouveau titulaire de la ligne bénéficie de l'ancienneté de l'ancien titulaire pour renouveler son mobile.

Nonobstant ce qui précède, si le transfert de ligne s'accompagne de la souscription d'un contrat GSM Entreprise, les Points seront définitivement perdus.

Article 10 : Modification ou arrêt du Programme de fidélité Coriolis Télécom

À tout moment, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme de fidélité Coriolis Télécom pour les abonnés aux forfaits mobiles GRAND PUBLIC, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires.

PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

Article 11 : Données à caractère personnel

Pour les besoins de la gestion commerciale avec le Bénéficiaire et l'exécution des présentes, le Bénéficiaire est amené à fournir à CORIOLIS TELECOM des données à caractère personnel le concernant.

Le traitement des données à caractère personnel relatives au Bénéficiaire est nécessaire à l'exécution des présentes par CORIOLIS TELECOM, et est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « la Réglementation Applicable »).

CORIOLIS TELECOM, en sa qualité de responsable de traitement, prend les mesures techniques et organisationnelles propres à en assurer la protection et la confidentialité.

CORIOLIS TELECOM informe le Bénéficiaire, qui l'accepte, que les données à caractère personnel par lui fournies sont susceptibles d'être communiquées à toute société affiliée du groupe CORIOLIS ou tout prestataire, domicilié au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, aux seules fins d'exécution des présentes. Il est précisé que CORIOLIS TELECOM dans ce cas garantit le même niveau de protection que dans l'Union Européenne.

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont destinées au personnel habilité de CORIOLIS TELECOM et à ses sous-traitants assurant tout ou partie de la fourniture du Service objet du Contrat, notamment le service client, ce que l'Abonné accepte.

L'Abonné est informé que ses conversations avec le Service Client de CORIOLIS TELECOM sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par CORIOLIS TELECOM à des fins d'amélioration de la qualité dudit service. Ces conversations seront conservées pour une durée de trois mois maximum à compter de leur enregistrement.

CORIOLIS TELECOM pourra utiliser ces informations pour adresser au Bénéficiaire, dans le respect de la Réglementation Applicable, par tous moyens (courrier postal, SMS, email, téléphone) des informations lui permettant de mieux connaître les services de CORIOLIS TELECOM, ainsi que des propositions commerciales.

Les données à caractère personnel fournies par le Bénéficiaire sont conservées pour toute la durée de son contrat d'abonnement et font l'objet d'un archivage électronique par CORIOLIS TELECOM pendant toute la durée de fourniture du Service ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription.

Le Bénéficiaire peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à dpo@coriolis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO de Coriolis Telecom – 2 rue du Capitaine Scott CS 70917 – 75725 Paris cedex 15, en joignant un justificatif d'identité..



PROGRAMME DE FIDELITE CORIOLIS TELECOM POUR LES ABONNES AUX FORFAITS MOBILES GRAND PUBLIC

Le Bénéficiaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

Article 12 : Droit de rétractation en cas de vente à distance:

Dans le cas où la vente du mobile est une vente à distance, les dispositions ci-dessous sont applicables.

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la livraison du mobile pour faire retour de ce produit à CORIOLIS TELECOM (le cachet de la poste faisant foi).

Le mobile doit être renvoyé, complet et en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notice et documentations à :

CORIOLIS TELECOM
Pôle Fidélisation
2 rue du Capitaine Scott
75725 PARIS Cedex 15

Coriolis Télécom recommande que le mobile soit retourné en recommandé avec accusé de réception.

Seuls les frais de retour sont à la charge du Bénéficiaire.

Dans le cadre de ce retour, le Bénéficiaire doit demander :
le remboursement en ce compris par rétrocession des Points.

Le remboursement du prix payé intervient dans les trente jours (30) par virement bancaire ou, si le Bénéficiaire en fait la demande, sous forme d'avoir à déduire sur la ou les prochaines factures. Le réengagement est alors annulé.

Tout mobile retourné endommagé et/ou avec des accessoires manquants ne sera pas traité comme un retour et ne donnera pas lieu à remboursement et à l'annulation du réengagement.

Dans l'hypothèse de l'utilisation de Points par le Bénéficiaire n'impliquant qu'un réengagement (remises sur factures et/ou mois d'abonnement offert), conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter du jour de l'acceptation de l'offre.